



académie
Limoges



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Haute-Vienne

Limoges, le 25 avril 2019

L'inspectrice d'académie,
directrice académique des services
de l'Éducation nationale de la Haute-Vienne

à

Mesdames et Messieurs les enseignants du 1^{er}
degré,
Mesdames et Messieurs les directeurs d'écoles
maternelle et élémentaire

S/c de Madame et Messieurs les inspecteurs de
l'Education nationale chargés des circonscriptions
du 1^{er} degré

Service
Division des personnels du 1^{er} degré
Affaire suivie par
Christophe Vaubourdolle
Eric Scherpereel
Références
DIPER1D/CV/ES/N°2019/24
Téléphone
05 55 11 42 95
05 55 11 42 98
Télécopie
05 55 11 42 50
Mél

Objet : Accès au grade de professeur des écoles hors classe, rentrée 2019

Références : note de service ministérielle n°2019- du 27 février 2019

Cette campagne de promotion 2019 s'inscrit dans le cadre du protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) qui s'est traduit notamment par une modification des conditions d'accès à la hors classe et par la création du grade de classe exceptionnelle.

La note de service ministérielle n°2019- du 27 février 2019 parue au Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale du 21 mars 2019 précise les modalités d'inscription au tableau d'avancement pour l'accès à la hors classe des professeurs des écoles, en indiquant plus particulièrement les dispositions pour les promotions de grades au titre de la rentrée scolaire 2019 (Cf. Annexe ci-après).

christophe.vaubourdolle@ac-limoges.fr

eric.scherpereel@ac-limoges.fr

Site internet

<http://ia87.ac-limoges.fr/>

adresse postale

**Direction des services
départementaux
de l'Éducation nationale**
13 rue François Chénieux
CS 13123
87031 Limoges cedex 1

adresse géographique

5 allé Alfred Leroux
87000 Limoges

Pour la directrice académique
et par délégation,
La secrétaire générale

Jacqueline ORLAY

Corinne Grizon



ANNEXE

TABLEAU D'AVANCEMENT ACCES HORS CLASSE RENTREE 2019

1. Conditions requises

Peuvent accéder à la hors classe de leur corps, les agents comptant au 31 août 2019 au moins deux ans d'ancienneté dans le neuvième échelon de la classe normale, y compris ceux qui sont stagiaires dans d'autres corps.

Les personnels doivent être en position d'activité, dans le premier degré ou dans l'enseignement supérieur, mis à disposition d'une autre administration ou d'un organisme ou en position de détachement.

Il est rappelé que les agents en situation particulière (décharge syndicale, congé de longue maladie, en poste adapté de courte durée etc.) qui remplissent ces conditions sont promouvables.

Les enseignants en congé parental à la date d'observation ne sont pas promouvables.

2. modalités de l'appréciation de la valeur professionnelle

Les IA-Dasen apprécient qualitativement la valeur professionnelle des agents promouvables en s'appuyant notamment sur :

- L'appréciation finale du 3^{ème} rendez-vous de carrière pour les agents ayant bénéficié de ce 3^{ème} rendez-vous de carrière en 2017-2018,
- **L'appréciation attribuée en 2018 dans le cadre de la campagne d'accès au grade de la hors classe pour les agents promouvables à la hors classe en 2018.**

Cette appréciation est pérenne : elle est conservée pour les campagnes de promotion suivantes si l'agent n'est pas promu au titre de la présente campagne.

Une appréciation sera portée selon des modalités spécifiques pour les agents ne disposant d'aucune des appréciations précitées

3. procédure d'examen des agents éligibles à la promotion à la hors-classe, n'ayant aucune appréciation de leur valeur professionnelle par appréciation finale du troisième rendez-vous de carrière (2017-2018) ni dans le cadre de la campagne de promotion à la hors-classe 2018

3.1 Constitution des dossiers

La constitution des dossiers se fait exclusivement via le portail de services I-Prof **du 29 avril au 8 mai 2019**

Tous les agents promouvables sont informés de la nécessité d'actualiser et d'enrichir les données figurant dans leur dossier en saisissant dans le menu « Votre CV », les différentes données qualitatives les concernant. En cas d'informations erronées, il appartient à l'enseignant de les signaler au gestionnaire départemental dans les délais utiles afin qu'elles soient corrigées.

3.2. Recueil de l'avis de l'IEN ou de l'autorité compétente (du 8 au 12 mai)

Cet avis est recueilli au travers de l'application i-Prof.

L'avis se décline en trois degrés :

- très satisfaisant ;
- satisfaisant ;
- à consolider.



Une opposition à la promotion à la hors classe pourra être formulée dans des cas très exceptionnels. Elle fera l'objet d'une motivation littéraire.

3.3. Appréciation de l'IA-Dasen

Cette appréciation sera formulée à partir de la notation et de l'avis rendu.

L'appréciation correspondra à l'un des quatre degrés suivants :

- excellent ;
- très satisfaisant ;
- satisfaisant ;
- à consolider.

À titre exceptionnel, une opposition à promotion à la hors classe pourra être formulée. Elle fera l'objet d'un rapport motivé, communiqué à l'intéressé et à la CAPD.

Cette opposition ne vaut que pour la présente campagne.

La date de la commission administrative paritaire fixant l'attribution des promotions sera fixée ultérieurement.

4. Établissement du tableau d'avancement / Barème

Compte tenu des possibilités de promotions, l'inscription au tableau d'avancement se fonde sur les critères suivants :

- l'ancienneté de l'agent dans la plage d'appel ;
- une appréciation sur la valeur professionnelle de l'agent.

La valorisation de ces critères se traduit par un barème, dont le caractère est indicatif :

Valeur professionnelle

L'appréciation portée par l'IA-Dasen sur la valeur professionnelle de l'agent se traduit par l'attribution d'une bonification :

Appréciations	Points
Excellent	120
Très satisfaisant	100
Satisfaisant	80
À consolider	60

Ancienneté dans la plage d'appel

La position dans la plage d'appel est valorisée par des points d'ancienneté.

Ces points sont attribués en fonction de l'ancienneté théorique dans la plage d'appel, calculée sur la base de l'échelon détenu et de l'ancienneté dans l'échelon au 31 août 2018, conformément au tableau ci-dessous.

Échelon et ancienneté dans l'échelon au 31 août	9 + 2	9 + 3	10 + 0	10 + 1	10 + 2	10 + 3	11 + 0	11 + 1	11 + 2	11 + 3	11 + 4	11 + 5 et plus
Ancienneté dans la plage d'appel	0 an	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	6 ans	7 ans	8 ans	9 ans	10 ans	11 ans et plus
Points d'ancienneté	0	10	20	30	40	50	70	80	90	100	110	120